

Par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 10 mai 1988, M. Aristote CHEVAL, sellier, demeurant à PARIS 16^{ème}, 235 rue de Longchamp, a été condamné à payer à M. Macello BUCEPHALE, grossiste en cuir, demeurant à PARIS 8^{ème}, 116 Champs-Élysées, la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENT VINGT SEPT FRANCS, montant de factures impayées.

Le jugement contradictoirement rendu a été signifié le 18 juin 1988.

Le greffier de la cour d'Appel de PARIS a délivré un certificat de non appel.

Le commandement de payer a été signifié à personne le 25 août 1988.

- Etablir à la requête de M. Marcello BUCEPHALE le procès-verbal de saisie-exécution d'un ou plusieurs éléments du fonds de commerce dont M. CHEVAL est propriétaire au 235 rue de Longchamp (sellier).
- Après avoir accompli et rédigé les formalités prévues par la loi, vous rédigerez l'assignation prévue par les textes.

--=O=--